

Reçu CLT / CIH / ITH

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA FRANCOPHONIE

Le

28 FEV. 2012

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

N°

0164

ARRETE N° 04 /CAB/MCF DU 19 JAN. 2012 PORTANT INSCRIPTION
DE BIENS CULTURELS A L'INVENTAIRE

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ;
- VU le décret n° 2010-01 du 04 décembre 2010 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2011-101 du 1^{er} juin 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2011-118 du 22 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2011-277/10 du 28 septembre 2011 portant organisation du Ministère de la Culture et de la Francophonie ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits à l'inventaire, en raison de leur intérêt historique, ethnologique, architectural et culturel, les biens culturels dont les noms suivent :

A) Le patrimoine culturel immobilier

1. Le Parc archéologique d'Ahouakro (Tiassalé) ;
2. Le Site archéologique de Gohitafla ;
3. L'ancienne résidence de Binger de Bondoukou ;
4. La Maison de Samory Touré de Bondoukou ;
5. La Première case de Bondoukou ;
6. La Mosquée traditionnelle de Sorobango (Bondoukou) ;
7. Le Monastère des prêtresses kpaléssô de Banhui (Bondoukou) ;
8. La Forêt et Rivière sacrée Mafilé de Bokoré (Tanda) ;
9. La Forêt sacrée de Gnamônou de N'Drannouan (Bouaké) ;
10. Le Monastère des prêtresses komian de Tanguélan (Agnibilékrou) ;
11. Le Monastère des prêtresses komian d'Aniassué (Abengourou) ;
12. La Maison de Djékadio à Djékadiokro (M'batto) ;
13. La Maison royale d'Ano Assoman de N'guessankro (Bongouanou) ;
14. Les Ruines de Loropéni (Bouna) ;
15. Les Sounkala lobi de Pouan (Bouna).


B) Le patrimoine culturel immatériel

1. Le Djéguélé, balafon pentatonique des Sénoufo de Côte d'Ivoire ;
2. Le Fakoué, fête de génération des Akan lagunaires de Côte d'Ivoire ;
3. L'Abissa, rituel de fin d'année des N'zima de Grand-Bassam ;
4. Le Dipri, fête du renouveau des Abidji ;
5. Le Tchologo, cérémonie initiatique des Sénoufo de Côte d'Ivoire ;
6. Le Blahon, société initiatique des hommes-panthères chez les Wè, les Niaboua et les Niédéboua ;
7. Le Djidja, fête d'igname des Abbey ;
8. Le M'gbarow m'boh, fête d'igname des Abidji ;
9. L'Ebèb, rituel de célébration de la gérontocratie chez les Adjoukrou ;
10. Le Low, fête de génération des Adjoukrou ;
11. Le Yadéblé, fête annuelle d'igname des Toura ;
12. L'Elué dié, fête d'igname des Agni ;
13. Le Songôh, fête d'igname des Koulango de Yézimala (Bondoukou) ;
14. Le Dogbo digô, fête d'igname des Koulango ;
15. Le Monnonfiè, grande fête d'igname des Abbron ;
16. Le Kouroubi, danse rituelle des jeunes filles malinké de Côte d'Ivoire ;
17. Le Sacraboutou, danse rituelle annuelle des Malinké de Bondoukou.

ARTICLE 2 : Les effets de l'inscription à l'inventaire tels que prévus par la loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 s'appliquent auxdits biens.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 17.9. JAN. 2012



Maurice Kouakou BANDAMAN

Ampliations :

Secrétariat GI GVT.....	1
PRIMATURE.....	1
MCF / CAB.....	1
MCF / SRC.....	1
TOUTES DIRECTIONS.....	8
TOUS MINISTERES.....	35
CHRONO.....	1